

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-045-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE 2024 :DECISION MODIFICATIVE N°1

Votants : 33

Abstention : 2

M. Decke et Mme
Dacharry

Votes exprimés: 31

Pour: 29

Contre : 2

M. Roblès et Mme
Cassaing

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 3 avril 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :

04/04/2024

La Commune a reçu une DIA le 5 octobre 2023 pour un bien situé 15 avenue Salvador Allende à Tarnos.

Elle a pris pour ce bien une décision de préemption en révision de prix en date du 28 novembre 2023, à hauteur de 1 270 000 €, conformément à l'avis des domaines.

Par signification d'huissier, le propriétaire du bien a informé la commune du maintien du prix de cession initial, la commune a saisi le juge de l'expropriation le 5 février 2024.



Cette procédure impose à la commune de consigner auprès de la juridiction, dans un délai de 3 mois à compter de la saisine de la juridiction, 15 % du prix fixé par les domaines, soit 15 % de 1 270 000 €, soit 190 500 € avant le 5 mai 2024.

Afin de prévoir les crédits nécessaires à cette procédure de consignation, il est proposé de diminuer les crédits prévus pour les travaux de voirie du 8 mai 1945, ces travaux étant retardés du fait du plan de charge du SYDEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29

Vu la délibération n° 2024-02-005 adoptant le budget primitif 2024

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2024, afin de prévoir les crédits budgétaires pour procéder à la consignation suite à la saisine du juge de l'expropriation dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de la propriété de M. Jean Dulamon.

DELIBERE

ADOPTE la décision modificative qui s'établit comme suit :

- en dépense d'investissement : article 275-01 (chapitre 27) dépôts et cautionnement versé:
+ 190 500 €
- en dépense d'investissement : article 2152-2217-845 (chapitre 21) installations de voirie :
- 190 500 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr